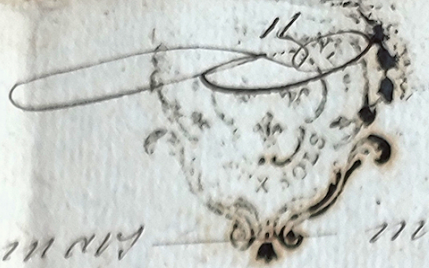
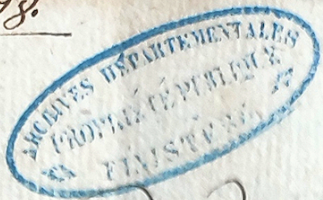


18^e mars 1778.



Du dix huit mars mil Sept
Cent soixante dix huit.

Devant nous messire Augustin Bernard François —
le grand seigneur de Kersologan seigneur et
premier magistrat de Cornouaille au siège présidial
de quimper ayant avec nous pour aînés le soussigné —
maître pierre olivier travadon de lui le serment
pris ayant à cette fin Lesdits Lamoignon de la Roche
augresse dudit siège comme suit.

Pour parvenir à la Confection du rolle de
Contribution et Collation d'jeunage de six ou
trois ans, et d'appelline âgée de six ans Enfant mineur
de François Berrou de son mariage avec appelline Legall —
ledit Berrou decédé le quinze Septembre mil sept Cent
soixante dix sept au village de Kevian par ville de quier
gaberie, auquel effet paieront les Contribuables —
Cy après nommés, par égalle portion le fort
aidant au fois ble la somme de quarante huit
livres, payable quinzaine après la remise
du present rolle, à Compter du jour du decés
dudit François Berrou, et ainsi à
Continuer le paiement à pareil jour
de chaque année, jusqu'à ce que les dits
mineurs n'aient atteint l'âge porté par les

11

reglemens de la Cour. Comme aussy En Cas de decedez
de quelques-uns des Contribuables denumez au present.
Leurs impositions seront reparties sur les existants
annuale La Liorre et proportionnellement a leurs
impositions. ont Comparés, sçavoir:
Estoc paternel.

michel Berrou ailleur parent au tiers de quilli luee En
Liguee gabriele paiera pour cette annuee et les suivantes
quatre livres Cy 4"

Louis huictrie ailleur parent au quart dudit quilli luee En
Liguee gabriele paiera pour cette annuee et les suivantes
quarante sols Cy 2"

Yves K. luen ailleur parent au quart dudit quilli luee En
Liguee gabriele paiera pour cette annuee et les suivantes
quarante sols Cy 2

Yves le uoach ailleur mary de marie Berrou demi pour
une mineurs de K. vian En Liguee gabriele paiera pour cette annuee
et les suivantes quarante sols Cy 2
par ville de Liguee gabriele

Guenole Dorans mary de marie K. luen parente au quart
dudit de l'aymont paiera pour cette annuee et les suivantes
quarante sols Cy 2

jean huictrie parent au quart de K. roquen paiera
pour cette annuee et les suivantes trente sols
Cy 1 . 10s.

jean le signour mary demarçé Perron
de K au roux paiera pour cette année
et les suivantes quarante sols Ey 2ⁿ.

Guillaume Coatinin parent au quart de K. saque paiera
pour cette année et les suivantes trente sols Ey 1ⁿ 10ⁿ.

Louis Ciedon mary et de défunte Jeanne Dumarry
parente au quart de K. saque paiera pour cette année et les
suivantes trente sols Ey 1ⁿ 10ⁿ.

Louis Lemeur mary de Perrine rolland parente au
quart de marçail's paiera pour cette année et les suivantes
dix sols Ey 10ⁿ.

jean Le Loüët mary de Jeanne rolland parente au quart
de K. ar pellet paiera pour cette année et les suivantes
dix sols Ey 10ⁿ.

jean nicolas parent au quart de K. do hal paiera pour cette
année et les suivantes dix sols Ey 10ⁿ.

allain daouedal parent au quart du bourg de quic'gabrie
paiera pour cette année et les suivantes
dix sols Ey 0ⁿ 10ⁿ.

nicolas daouedal de les brue parent au quart paiera pour cette
année et les suivantes dix sols Ey 10ⁿ.

Germaine dornie mary d'aince daouedal de la
de quill'huice j'celle parente au quart paiera pour cette
année et les suivantes dix sols Ey 10ⁿ.

u

16

pierre le dorhoel mary demaire jeanne luie tite
parente au quart du lieu de quilly huse paiera pour cette année
et les suivantes trente sols Cy 1^{re} 10^s

francesco roquet domes tique d'evreux l'equie parents
au quart paiera pour cette année et les suivantes trente
sols Cy 1 10

guet Costance mary de Catherine d'auval de k'vordieu
paiera pour cette année et les suivantes quarante sols
Cy 2

guet Coat min mary de barbe le page parent au quart
de bee aruener paiera pour cette année et les suivantes
trente sols Cy 1 10

l'equie aruel.

jean salomon parent au quart du lieu de la quer
paiera pour cette année et les suivantes dix sols Cy 10

affaires maternelles.

jean le gall assureur frere de la veuve du lieu de k'gamot
lu l'equie gaberie paiera pour cette année et les suivantes
dix sols Cy 10^s

herve le marcehal assureur parent au quart
du lieu de d'ot podern lu l'equie paiera pour cette année
et les suivantes trente sols Cy 1^{re} 10

pierre morel assureur mary demaire le roy parente au
tiers du lieu de k'gamot lu l'equie gaberie paiera
pour cette année et les suivantes dix sols
Cy 10

allain guennal affer parent au tiers d'ulier
dennunquie lu loque gaberie payera pour
cette année et les suivantes quarante sols

Cy

2^{tt}

parville d'ingue gaberie

yves Lemeur mary de pauline legall au second
de K gannou payera pour cette année et les suivantes
quarante sols Cy

2

Louis Bernard mary demarie anne legall parente au
second d'annoulin deues aules paira pour cette
année et les suivantes trente sols Cy

1

10

prigent le roy parent au tiers de Lestonen bras
payera pour cette année et les suivantes dix sols Cy

10

jean rannou mary de jeanne le roy idem parente de penarmon
paira pour cette année et les suivantes trente sols
Cy

1^{tt}

10

jean le veslop mary d'anne le roy parente au second
de K vrayan paira pour cette année et les suivantes dix sols
Cy

10

Lue penarmon mary & le d'espunte marie guinnal
parente au quart d'annoulin bras paira pour cette année et les
suivantes quatre sols Cy

4

gregoire Barre mary de jeanne le roy parente au tiers
de les loque paira pour cette année et les suivantes trente
sols Cy

1

10

28

Guenole huic trié parent au tiers de ponnanceach paiera
pour cette année et les suivantes dix sols 10

allain huic trié idem parent de K. vornie paiera pour
cette année et les suivantes dix sols 10

henry Le Berre mary Demarie legall parente au
quart dudit quillime paiera pour cette année et les
suivantes dix sols 10

jeannarie huic trié parent au tiers de K. anroué paiera
pour cette année et les suivantes dix sols 10

guenole ponnanceach mary Demargueritte le bras parente
au quart de velleunce paiera pour cette année et les suivantes
dix sols 10

Briec.

jean K. ourlay parent au quart de K. ergaradee lui
Laududal paroisse de Briec paiera pour cette année et les
suivantes dix sols 10

Laquelle présente repartition porte sauf erreur

48^e

ala somme de quarante huit livres pour cette année
et les suivantes, que nous ordonnons la execution de
l'arrêt de la Cour du six avril mil sept cent
soixante dix avec contribuables y soummés de payer
ala ditte appolline legall veuve et mere des dits mineurs
demeurant ~~au~~ actuellement au lieu de
paroisse de ~~la~~ quier aine après l'avis de
qui lui sera faite dudit rolle, fait par nos sings
~~les~~ et le lui dudit michel Berdus lui
des offeurs, les autres aduersant de l'arrest se voiront
prier de le faire pour leur seoir. Louis huic trié me Louis
Coffonnois. Yves K. dien neatre gregoire quillime

reue' Lozaeh maître jeaubois poubier, jean le gall
 maître Guillaume lequou herve le maréchal maître
 jacques cavellier pierre morel maître guillaume raunde
 et d'ailleurs guennal maître mare des landes.

Deslandes, jacques cavellier
 Ramon, Cyon

(Signature)

Je pourrais le veiller

Guillaume

travaux

Je pourrais le veiller

Je pourrais le veiller

Je pourrais le veiller

Soit montré au procureur du roy pour sur les conclusions
 estre statué ce qu'il appartiendra à quinquier & jour
 die huit mars mil sept cent soixante dix huit
Je pourrais le veiller

Je Consens pour le roy au decret du royaume d'acquiescer
 ce jour die huit mars mil sept cent soixante dix huit.
Le d'el de l'heroy
pr. J. de l'heroy

*V*ous avons decreté de justice le present royaume pour
 avoir son execution sur les contribuables y demourant par provision
 ordonnons qu'il sera ou et put lie' aux manieres accoutumées
 arrete d'acquiescer ce jour die huit mars mil sept cent
 soixante dix huit. p.

Je pourrais le veiller

Frais du present royaume 2^e 12^e 6^e
 pour le present royaume 7^e 6^e
 pour le present royaume 17^e 6^e
 pour le present royaume 5^e 17^e 0

Je pourrais le veiller

Il Revient à Chaum Des Contribuables Deux mille
 au present au nombre de trente sept la somme de deux sols
 trois deniers outre den fus de leurs Propositions fait Carrelé
 Cerdit pour New.

Gellin
 greffier

1016 de Contribution des habitants
 de la commune de Chaum
 au 18^e mars 1778.

1016
 1016
 1016